



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

caisses

Question écrite n° 109484

Texte de la question

M. Yves Jégo souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les difficultés d'application de la classification des emplois de sécurité sociale mise en place en 1993. En effet, celle-ci ne tient pas compte de l'ancienneté acquise dans la profession lors du calcul des salaires. Cet état de fait, préjudiciable aux personnels ayant acquis de l'ancienneté, a été sanctionné par la justice à diverses reprises. Cependant, une récente décision de la Cour de cassation est revenue sur les décisions antérieures, provoquant ainsi de graves conséquences, eu égard aux situations des personnels. Il désirerait donc que le Gouvernement lui indique les mesures qu'il compte mettre en œuvre afin d'apporter des solutions concrètes aux problèmes rencontrés.

Données clés

Auteur : [M. Yves Jégo](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109484

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 novembre 2006, page 11548